



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
N° 2191000000000000000 2026-115-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Date de convocation : 23 septembre 2026

Délibération n° VI-DEL-2026-115

Date d'affichage : 23 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : 32

Votants : 35

Objet : Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations d'assurances pour l'année 2027

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19 heures 00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics Municipaux – 12, Carrefour des Religieuses – 91150 ETAMPES, sous la présidence de Monsieur Gilles BAYART, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M.	Gilles	BAYART	Maire
M.	Guy	ALDEGUER	1 ^{er} Adjoint au Maire
Mme	Virginie	TARTARIN	2 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Bésart	BLAKAJ	3 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Géraldine	PATARD	4 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Régis	DARRIBERE	5 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Morgane	BLOT	6 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Thomas	GAURET	7 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Fatimata	BÂ	8 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Rémy	THOUVENOT	9 ^{ème} Adjoint au Maire
Mme	Séverine	PETITPIERRE	10 ^{ème} Adjointe au Maire
M.	Jean-Jacques	GODARD	Conseiller municipal
Mme	Mathilde	DESAUTY	Conseillère municipale
M.	Mostefa	GHENAÏM	Conseiller municipal
M.	Mohamed	SAROUNI	Conseiller municipal
Mme	Paola	LENDORMY	Conseillère municipale
Mme	Marie-Aline	MULARD	Conseillère municipale
Mme	Patricia	BEAUPERE	Conseillère municipale
Mme	Ghania	IDRI	Conseillère municipale
M.	El Hadji Assane	SARR	Conseiller municipal
M.	Olivier	SIGMAN	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	VAN DER LINDEN	Conseillère municipale
Mme	Laura	HOURMAN	Conseillère municipale
M.	Clément	LORY	Conseiller municipal
Mme	Sandra	THOUVENOT	Conseillère municipale
M.	Mathieu	HILLAIRE	Conseiller municipal
Mme	Annie-Claude	MOZZANI	Conseillère municipale
M.	Kévin	LE FOLL	Conseiller municipal
M.	Messaoud	HAMMOU	Conseiller municipal
Mme	Camille	BINET-DEZERT	Conseillère municipale
M.	Giovanni	CHAAFA	Conseiller municipal
Mme	Aïcha	AHRAOUI GAVINET	Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : Mme Isabelle MYTYCH représentée par M. Gilles BAYART, M. Bastien SORET représenté par M. Guy ALDEGUER, Mme Catherine RONSIN représentée par Mme Camille BINET-DEZERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Régis DARRIBERE

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260929-VI-DEL-2026-115-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences de l'assemblée délibérante,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son Article L1414-4 prévoyant que tout projet d'avenant à un marché attribué par la CAO entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à cette commission,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles Article L2113-6, Article L2113-7 et Article L2113-8,

Vu le Code de la commande publique, notamment son Article R2112-4, encadrant la reconduction des marchés et prévoyant qu'un marché peut comporter une ou plusieurs reconductions si ses caractéristiques restent inchangées et que la mise en concurrence a pris en compte la durée totale.

Vu la délibération n°VI-DEL-2022-024 portant Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'Etampes, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de la Ville d'Etampes dans le cadre d'une mise en concurrence pour les Assurances,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations d'assurances notifiée par la Commune d'Etampes, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de la Ville d'Etampes notifiée,

Vu l'avis de la Commission Générale en date du 22 septembre 2026,

Considérant que la durée de chaque marché a été fixée par convention constitutive à 1 an renouvelable 3 fois, pour une durée globale ne pouvant pas excéder 4 ans,

Considérant l'attribution des Marchés Publics consécutifs à l'appel d'offres du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026,

Considérant que les 2 marchés relatifs à l'assurance des Parcs Automobiles (Ville d'Etampes, Centre Communal d'Action Sociale) ont été résiliés unilatéralement, et qu'ils ont été réattribués en cours d'exécution pour maintenir une couverture des risques jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant que la durée des marchés d'assurance relatifs aux Dommages aux Biens, à la Responsabilité Civile, à la Protection Fonctionnelle, et leurs options, arrive à échéance le 31 décembre 2026,

Considérant que la SMACL, assureur titulaire des Marchés mentionnés depuis le 1^{er} janvier 2023, ne portent pas modification de l'objet des marchés et que l'augmentation tarifaire représente 1.01% hors taxes des marchés initiaux, notamment le marché 23MA001 (Ville),

Considérant la nécessité de maintenir une couverture assurantielle pour les risques mentionnés ci-dessus à titre transitoire pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027,

Considérant que la sous-préfecture a donné son accord de principe pour la prolongation des marchés jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant la nécessité de définir d'une nouvelle procédure mutualisée d'achat de prestations assurantielles dites « IARD »,

Considérant le délai incompressible de préparation et de mise en œuvre d'une nouvelle procédure,

Considérant, à titre indicatif, le CIG Grande Couronne a déjà constitué un groupement de commandes IARD pour les marchés 2024-2027, et propose le renouvellement de la procédure pour la période du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2031,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de proroger d'une année la convention constitutive afin d'assurer la poursuite de l'exécution des marchés d'assurance

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux marchés d'assurances, ayant pour objet de proroger sa durée du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.
- Précise que cette prorogation est exclusivement destinée à assurer la continuité de l'exécution des marchés d'assurances durant l'année transitoire 2027, dans l'attente de la prise d'effet des marchés qui seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2028, par la voie de l'adhésion au groupement de commande du CIG Grande Couronne ou tout autre dispositif de procédure mutualisée d'achat de prestations assurantielles,
- Est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- Précise que les autres stipulations de la convention constitutive demeurent inchangées.
- Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, publiée et notifiée aux membres du groupement de commandes prévus par la Délibération n°VI-DEL-2022-024.

Gilles BAYART
Maire d'Etampes



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :13 OCT 2026..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.